

ANNEXE 8

**MODELE DE GARANTIE FINANCIERE POUR LE VERSEMENT
D'UNE AVANCE/UN PREFINANCEMENT DANS LE CONTEXTE DE
L'EXECUTION DE LA PARTIE REGIE DU BUDGET D'UN DEVIS-
PROGRAMME PAR UNE ENTITE DE DROIT PRIVE
(OPERATIONS DECENTRALISEES INDIRECTES PRIVEES –
FED UNIQUEMENT)**

Attention : des garanties distinctes doivent être établies par monnaie de paiement

A remplir sur le papier à en-tête de l'institution financière

A l'attention de
[nom et adresse du maître d'ouvrage]
ci-après le « maître d'ouvrage »

Objet : **Garantie n°...**

Garantie financière pour remboursement d'une avance/un préfinancement payable dans le cadre du devis-programme [intitulé et n° du devis-programme ainsi que période couverte par le devis-programme] (à rappeler dans toute correspondance)

Nous, soussignés **[nom et adresse de l'institution financière]**, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal et non pas seulement solidairement, pour le compte de **[nom et adresse de l'organisme responsable de l'exécution du devis-programme]**, ci-après le « contractant », au profit du maître d'ouvrage, le paiement de **[monnaie et montant de l'avance/du préfinancement]**, correspondant au montant de la dotation initiale (avance/préfinancement) mentionnée dans les modalités techniques et administratives de mise en œuvre du devis-programme.

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement de la dotation initiale (avance/préfinancement). Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du devis-programme ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous déclarons renoncer à être informés de tout changement, addition ou modification au devis-programme.

Nous avons pris bonne note de ce que la libération de la présente garantie s'effectuera au plus tard 30 jours après le paiement ou le remboursement du solde du décompte final, dûment approuvé par la Commission européenne, des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution de la partie régie du budget du devis-programme.

Toute demande de paiement de la présente garantie devra être contresignée par le Chef de délégation concerné de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du maître d'ouvrage par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le Chef de délégation concerné, soit la personne autorisée au Siège (*l'ensemble de ce paragraphe doit être supprimé lorsque le maître d'ouvrage est la Commission européenne*).

La loi applicable à la présente garantie est celle de **[nom du pays où l'institution financière qui émet la garantie est établie]**. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de **[nom du pays du maître d'ouvrage]**, ou les tribunaux de Bruxelles lorsque le maître d'ouvrage est la Commission européenne.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la réception de la dotation initiale (avance/préfinancement) sur le compte ouvert pour l'exécution du devis-programme.

.....
(lieu et date)

.....
(signature)¹

¹ Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères imprimés.